

Avenant illégal : le préfet nous donne raison... mais s'incline devant la Ville

(septembre 2010)

M. Lellouche nous a communiqué samedi 28 août la copie des échanges entre le Préfet Daniel Canepa et la SemPariSeine, mandataire de la Ville de Paris, à propos de l'avenant illégal de 255 000 euros accordé en avril 2010 à l'architecte Mangin. Dans sa lettre du 30 juin et dans l'analyse qu'il fait de la réponse de la SemPariSeine en date du 15 juillet, le Préfet nous donne totalement raison : il démontre que l'avenant est triplement illégal, et que les objections avancées par la SemPariSeine ne tiennent pas. La SemPariSeine en convient elle-même, puisqu'elle annonce au Préfet que d'ici avril 2011, elle mettra un terme au marché de maîtrise d'œuvre du jardin obtenu par Mangin en 2005 et lancera un nouvel appel d'offres.

Sauf qu'elle lui demande de pouvoir, auparavant, exécuter l'avenant illégal ! Et le Préfet semble s'incliner, puisqu'il conclut son analyse par « *La solution proposée par la SEM est juridiquement et d'un point de vue pratique opératoire et recevable* » ! C'est comme si un gangster disait à un policier « *Bon, allez, je fais un dernier casse et après, promis, j'arrête* », et que le policier soit d'accord...

Le Préfet n'a plus que jusqu'au 15 septembre pour déférer l'avenant et demander sa suspension, mais tout semble indiquer qu'il n'en fera rien. Pourtant, son rôle est de contrôler la légalité des actes du Maire, et de les faire annuler lorsqu'ils sont illégaux. Pourquoi ne fait-il pas son devoir ?

Anne Hidalgo avait menacé, si le Préfet sanctionnait cet avenant, de s'en prendre aux marchés du même type à Nice ou à Marseille, dans des municipalités UMP. Mais il est peu probable qu'un seul autre contrat en France soit aussi caricaturalement illégal que celui-ci. Le Préfet lui-même dénonce trois infractions majeures : 1) constatant que le projet de jardin plat de Mangin était irréalisable, la Ville aurait dû tout simplement résilier son contrat dès 2009, au lieu de lui accorder une rallonge pour le remanier. 2) La SemPariSeine avait indiqué que le montant de l'avenant représentait 13,9 % du marché initial, mais le Préfet a recalculé et il s'agit en réalité de 32 %. Or, à partir de 15 %, un avenant « bouleverse l'économie du marché initial » et il doit faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence sous peine d'être illégal. 3) La procédure de passation des marchés de définition, dont relève cet avenant, a été déclarée illégale par la Cour de justice de l'Union européenne, et le Ministre de l'Intérieur a adressé le 13 juillet une circulaire à l'ensemble des préfets pour leur demander explicitement de mettre fin à ce type de procédure.

Pourquoi donc le Préfet hésite-t-il à faire suspendre cet avenant ? L'argument du surcoût qu'entraînerait le fait de suspendre le chantier, le temps de lancer un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du jardin (environ un an), ne tient pas. Les marchés d'exécution ne sont pas encore passés, à l'exception du marché de démolition du jardin. Celui de la Canopée, en particulier, n'est toujours pas signé, ne serait-ce que parce que le permis de construire n'a pas encore été obtenu.

La seule urgence à démarrer les travaux tout de suite, c'est qu'avec un peu de chance, tout soit fini avant les élections de 2014. Et c'est bien entendu en raison de ce calendrier électoral que nous cherchons à retarder le chantier : si Delanoë se rend compte qu'en 2014 tout le

centre de Paris sera encore plongé dans les affres de ce chantier surdimensionné, il reverra peut-être son programme à la baisse. Mais le Préfet vole à son secours : il ferme les yeux sur une illégalité criante pour lui permettre de tenir ses délais. Le Préfet aurait-il, par hasard, reçu des consignes de l'Elysée pour ne pas "embêter" Delanoë sur ses chantiers parisiens, compte tenu de toutes les tractations actuelles sur le Grand Paris ou sur les emplois fictifs de Chirac ?

Dans le cas où le Préfet ne déférerait pas l'avenant, nous étudions la possibilité d'un recours contre l'Etat en responsabilité pour carence du préfet dans l'exercice de son contrôle de légalité.